

RAPPEL DES RESPONSABILITES DE L'ENTREPRISE EXTERIEURE OU PRESTATAIRE *(Extrait SAFD 0039)*

L'entreprise extérieure ou prestataire est soumis à l'obligation de préserver et d'améliorer la sécurité, la santé physique et morale des salariés.

L'entreprise extérieure ou prestataire se doit de :

- o Respecter les règles définies par les réglementations française, britannique, européenne ainsi que les règles définies par Eurotunnel ;
- o Fournir à son personnel les moyens nécessaires à l'application de ces règles (incluant la fourniture des protections individuelles) ;
- o Mettre en place un système de gestion de la sécurité visant à répondre aux exigences réglementaire et celles d'Eurotunnel ;
- o Justifier de toute formation à la sécurité de son personnel avant intervention.
- o Organiser, dispenser et mettre à jour le suivi médical de son personnel (dont les règles spécifiques pour les opérations ferroviaires définies dans l'arrêté du 7 mai 2015 et le « Management of Health and Safety at Work Regulations 1999 – Regulation 3 »);
- o Fournir les noms, qualifications et analyses de risques des produits chimiques utilisés lors de la prestation et mettre en place toutes les mesures de sécurité associées ;
- o Faire respecter par l'ensemble de son personnel les règles de consommation d'alcool et stupéfiants définies par Eurotunnel ;
- o Etablir conjointement avec les parties concernées, et faire respecter par son personnel le plan de prévention ou le plan général de coordination et le plan particulier de sécurité et de protection de la santé. Conserver une traçabilité de la communication des règles associées ;
- o Organiser régulièrement des visites de contrôle de ses équipes afin de s'assurer du respect et de l'application des règles de sécurité ;
- o Rapporter tout événement, accident, incident portant sur la sécurité au responsable de contrat ou chef de projet Eurotunnel ainsi que les enquêtes associées. A la suite de quoi une évolution de la documentation s'y rapportant sera réalisée ;
- o Participer à toute réunion sécurité prévue par la réglementation et/ou définie par Eurotunnel ;
- o Se conformer aux règles d'accès au site ;
- o Etablir une analyse de risque préalablement à ses tâches, travaux ou prestations. L'analyse intégrera l'ensemble des risques sécurité, santé et environnement de toutes les activités réalisées dans le cadre de la prestation et les exigences propres à Eurotunnel ;
- o En cas de prêt de matériel par Eurotunnel, l'entreprise est responsable de sa réception, garde, utilisation et maintenance pendant toute la période d'utilisation.